

NUMERO : 2025-204
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2022-209 du 04 juillet 2022, reçue en Sous-préfecture le même jour attribuant le marché intitulé « Exploitation des installations thermiques et des équipements techniques des bâtiments communaux (P1/P2/P3) » à la société DALKIA, sise 33 Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE, pour un montant annuel global et forfaitaire de 489 934,70 € HT, soit 1 959 738,80 € HT,

Vu la décision du Maire n°2022-315 du 20 octobre 2022 relative à l'avenant 1 pour les travaux d'investissement liminaires et exceptionnels afin de garantir une parfaite garantie du matériel dans le cadre du présent marché d'un montant de 86 922,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°2023-072 du 21 mars 2023 relative à l'avenant 2 pour des travaux complémentaires d'investissement dans le cadre du P3 à hauteur de 86 294,00 € HT,

Vu la décision du Maire n°2023-177 du 4 juillet 2023 portant sur l'avenant 3 pour une moins-value de 103 941,41 € HT par an sur le P1 à compter de la seconde année d'exécution du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°4 pour un ajustement des prestations en P1, P2 et P3 sur plusieurs bâtiments pour bénéficier d'une moins-value totale de 15 227,46 € HT du 1^{er} octobre 2025 au 3 juillet 2026,

Considérant la validation de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2025 avec une baisse du marché total de 7,82% du marché de base,

DECIDE

Article 1: De conclure l'avenant n°4 au marché intitulé « Exploitation des installations thermiques et des équipements techniques des bâtiments communaux (P1/P2/P3) », avec la société DALKIA, sise 33 Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE.

Article 2 : D'imputer le montant de l'avenant 4 en une moins-value de 15 227,46 € HT sur les dépenses du budget communal.

Article 3 : Cet avenant est applicable financièrement à compter du 1^{er} octobre 2025 au 3 juillet 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 16 septembre 2025



Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA